

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- SYDESL : Extension du réseau électrique
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique
- Questions diverses

Séance du 19 mai 2017

Nombre de membres

Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	15 mai 2017
En exercice :	09	Date d'affichage :	15 mai 2017
Présents ou représentés :	06		

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Éric BERNARD, Christiane VION, Christophe PILLON, Michelle COTTET, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Absent(s) : Christian GUICHARD

Excusé(s) : GUILLOT Vincent, CORDIER Gérard

Secrétaire de séance : Christiane VION

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

20-2017 – SYDESL

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) concernant le raccordement CU07145416E0001 - Section C parcelle 76 (Demande n°454037) et nous indiquant le montant des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (205 ml) pour procéder à l'extension du réseau électrique de cette parcelle.

Le devis total s'élève à 18 100 € HT et le coût restant à la charge de la commune serait d'environ 10 860,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Confirme la demande d'extension du réseau électrique et charge le SYDESL, d'engager les formalités nécessaires pour réaliser ces travaux.
- S'engage à financer la part qui incombe à la commune.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette extension.

21-2017 - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu la délibération 23-2015 modifiant le nombre des adjoints suite à démission,

Vu la délibération 24-2015 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions des adjoints et du 10 novembre 2015 portant délégation de fonctions du conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 218 habitants,

Considérant que pour une commune de 218 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 218 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du conseiller municipal et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

Devis concernant la pose d'une clôture en rondin autoclave sur une longueur de 255 ml « route de la montagne »

- Entreprise JANDOT de Montret : coût HT de 14 308,00 €
- Entreprise DONNET de Louhans : coût HT de 10 366,80 €

Devis concernant l'aménagement du parking centre-bourg :

- Entreprise CORDIER de Saint Vincent en Bresse. Coût HT de 33 900,95 €
- Entreprise EIFFAGE de Courlaoux. Coût HT de 30752,70 €

Vitesse excessive signalée « chemin des Chambards »

Devis AMC Diffusion concernant l'entretien de l'agorespace et des jeux pour enfants à revoir

Rappel concernant les horaires de tonte

Levée de séance à 21 heures 30